

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-295**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-252), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-254), Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2023-290), Mme LARROZE-FRANCEZAT (jusqu'à la délibération DE-2023-258), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2023-252), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY ; M. LAIGUILLON à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ ; Mme ZITTEL à M. ARCOUET (à partir de la délibération DE-2023-255) ; Mme BENSOUSSAN à M. PAULY (à partir de la délibération DE-2023-291) Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALQUIÉ (à partir de la délibération DE-2023-259), M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE, (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. DAUBISSE,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Vérifications périodiques et contrôles techniques des opérations de travaux années 2021 à 2024 - Avenants aux marchés conclus avec la société DEKRA.

La Ville de Bayonne fait appel à la société DEKRA pour les vérifications périodiques et contrôles techniques des opérations de travaux, dans le cadre de contrats de marchés publics. Il est nécessaire d'apporter des modifications aux dits contrats dans les conditions suivantes.

Lot 1 secteur Nord – avenant n°1 au marché n° 22114 :

Le 18 août 2022, la Ville de Bayonne a notifié à la société DEKRA le contrat de marché public n° 22114 concernant les vérifications périodiques et contrôles techniques des opérations de travaux pour le secteur Nord, d'une durée de 2 ans et 5 mois, prenant fin le 31 décembre 2024, conformément à l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières.

Il s'agit d'un marché composite comportant :

- des vérifications périodiques dont le montant était évalué sur 2 ans et 5 mois à 118 765,00 € HT ;
- des prestations de contrôle technique dont le nombre est inconnu, et par conséquent, régies par les règles applicables aux accords-cadres à bons de commande avec maximum de 75 000 € HT.

Dans le cadre des vérifications périodiques, les prestations subissent des modifications.

D'une part, il convient de prendre en compte des ajouts et des modifications à la hausse des prestations prévues initialement. Ainsi, un nouveau site doit être pris en charge (contrôle électrique), ce qui représente une plus-value de 80,00 € HT, alors que d'autres sites existants enregistrent des prestations supplémentaires (vérifications périodiques et portes basculantes), ce qui représente une plus-value de 100,00 € HT.

D'autre part, il convient de prendre en compte des suppressions de sites et des modifications à la baisse des prestations prévues initialement. Ainsi, ces suppressions représentent une moins-value de 240 € HT. D'autres sites existants enregistrent des révisions à la baisse de prestations (prestation de prévention risque incendie et assistance commission de sécurité pour 65 bâtiments), ce qui représente une moins-value de 9 240,00 € HT.

Le détail de ces modifications est joint au projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Le montant de l'avenant constitue une moins-value de 9 300 € HT, soit une baisse de 7,83% des vérifications périodiques.

Par conséquent, les vérifications périodiques, qui s'élevaient initialement sur 2 et 5 mois ans à 118 765,00 € HT s'élèvent désormais à 109 465,00 € HT.

Lot 2 secteur Sud – avenant n°2 au marché n° 20104 conclu avec la société DEKRA :

Le 17 février 2021, la Ville de Bayonne a notifié à la société DEKRA le contrat de marché public n° 20104 concernant les vérifications périodiques et contrôles techniques des opérations de travaux du secteur Sud, d'une durée de quatre ans, prenant fin le 31 décembre 2024, conformément à l'article 3.2 du cahier des clauses administratives particulières.

Il s'agit d'un marché composite comportant :

- des vérifications périodiques, dont le montant était évalué sur 4 ans à 133 020,00 € HT et qui s'élève désormais à 137 590,00 € HT suite à un avenant n°1 notifié le 03 aout 2022 ;
- des prestations de contrôle technique dont le nombre est inconnu, et par conséquent, régies par les règles applicables aux accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum.

De nouveaux sites doivent être pris en charge (AB Campus, Club séniors et agence postale communale du Polo Beyris), ce qui représente une plus-value de 3 420, 00 € HT.

Par ailleurs, des prestations sur les sites existants ont été modifiées, avec ajout ou suppression de vérifications périodiques, gaz, cuisson, système de désenfumage et centrale incendie, ce qui représente une moins-value de 2 140,00 € HT.

Le détail de ces modifications est joint au projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Le montant de l'avenant s'élève 1 280,00 € HT soit une augmentation de 0,93%, pourcentage qui vient s'ajouter à l'augmentation prévue par l'avenant n°1 de 3,43 %, ce qui représente une augmentation de 4,36 % du montant initial des vérifications périodiques.

Par conséquent les vérifications périodiques qui s'élevaient initialement sur 4 ans à 133 020,00 € HT s'élèvent désormais à 138 870,00 € HT, avenants n°1 et 2 compris.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société DEKRA les avenants aux contrats de marchés publics concernés, dont les projets sont joints en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services



AVENANT N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Bayonne
HOTEL DE VILLE
1 AVENUE MARECHAL LECLERC
64100 BAYONNE

Tél : 05.59.46.61.63
Poste : 61.63
Télécopie : 05.59.59.30.91
Courriel : commandepublique@bayonne.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.bayonne.fr>

<https://demat-ampa.fr>

Représenté par : Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

DEKRA INDUSTRIAL
5 RUE SATAO
64230 LESCOAR
Courriel : arnaud.yerle@dekra.com
Tél. : 05.59.77.88.71
SIRET : 43325083401091

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet de l'accord-cadre

PATRIMOINE COMMUNAL VERIFICATIONS PERIODIQUES ET CONTROLES TECHNIQUES DES
OPERATIONS DE TRAVAUX ANNEES 2021 à 2024/ Lot n° 2 : Secteur sud

Référence de l'accord-cadre : 20104

Date de la notification : 17/02/2021

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 17/02/2021 et jusqu'au 31 décembre 2024

Montant initial des vérifications périodiques :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant initial HT: 133 020,00 €
- Montant revu suite avenant n°1 : 137 590,00 € HT

Prestations de contrôle technique :

- Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : modification des prestations prévues initialement à l'accord-cadre.

Les modifications portent sur les prestations de vérifications périodiques. Il s'agit de modifications affectant soit le parc de bâtiments, soit les prestations elles-mêmes de vérifications périodiques, énumérées ci-après :

1/ De nouveaux sites doivent être pris en charge (AB Campus, Club séniors et Poste communale du Polo Beyris), ce qui représente une plus-value de 3 420,00 € HT,

2/ Des prestations sur les sites existants ont été modifiées, avec ajout ou suppression de contrôle électrique, gaz, cuisson, système de désenfumage et centrale incendie ce qui représente une moins-value de 2 140,00 € HT

Le détail de ces modifications est joint en annexe du présent avenant.

Le montant de l'avenant s'élève à 1 280,00€ HT.

Ainsi le montant des vérifications périodiques qui s'élevait à l'issu de l'avenant n°1 sur quatre années à 137 590,00 € HT s'élèverait désormais à 138 870,00 € HT.

Les prestations à exécuter par le titulaire de l'accord-cadre seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant à l'accord-cadre.

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A BAYONNE

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique

PJ : Détail des modifications

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :



AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Bayonne
HOTEL DE VILLE
1 AVENUE MARECHAL LECLERC
64100 BAYONNE

Tél : 05.59.46.61.63
Poste : 61.63
Télécopie : 05.59.59.30.91
Courriel : commandepublique@bayonne.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.bayonne.fr>

<https://demat-ampa.fr>

Représenté par : Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

DEKRA INDUSTRIAL
5 RUE SATAO
64230 LESCAR
Courriel : arnaud.yerle@dekra.com
Tél. : 05.59.77.88.71
SIRET : 43325083401091

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet de l'accord-cadre

PATRIMOINE COMMUNAL VERIFICATIONS PERIODIQUES ET CONTROLES TECHNIQUES DES
OPERATIONS DE TRAVAUX ANNEES 2022 à 2024/ Lot n° 1 : Secteur nord

Référence de l'accord-cadre : 22114

Date de la notification : 18/08/2022

Durée du contrat : à compter du 18 août 2022 jusqu'au 31 décembre 2024

Montant initial des vérifications périodiques :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant initial HT: 118 765,00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : modification des prestations prévues initialement à l'accord-cadre.

Les modifications portent sur les prestations de vérifications périodiques. Il s'agit de modifications affectant soit le parc de bâtiments, soit les prestations elles-mêmes de vérifications périodiques, énumérées ci-après :

1/ un nouveau site doit être pris en charge (contrôle électrique), ce qui représente une plus-value de 80.00 € HT alors que d'autres sites existants enregistrent des prestations supplémentaires (contrôle électrique et portes basculantes) qui représente une plus-value de 100,00 € HT

2/ il convient également de prendre en compte des suppressions de sites et des modifications à la baisse des prestations prévues initialement. Ainsi, des sites ont été abandonnés ce qui représente une moins-value de 240 € HT.

D'autres sites existants enregistrent des révisions à la baisse des prestations (prestation de prévention risque incendie et assistance commission de sécurité pour 65 bâtiments), ce qui représente une moins-value de 9 240,00 € HT.

Le détail de ces modifications est joint au projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Le montant de l'avenant constitue une moins-value de 9 300 € HT soit une baisse de 7,83%.

Par conséquent les vérifications périodiques qui s'élevaient initialement sur 2,5 ans à 118 765,00 € HT s'élèvent désormais à 109 465,00 € HT.

Les prestations à exécuter par le titulaire de l'accord-cadre seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant à l'accord-cadre.

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A BAYONNE

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique

PJ : Détail des modifications

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :